Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503071-20260323-2026DCM12-DE

DEPARTEMENT---
ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
RENNES
-----CANTON-----
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

COMMUNE DE SAINT-PERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le seize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERN légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Mme FRÉNOY Marie-Hélène, Maire.

Etaient présents : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe, ACHTEN Diane, HANOT Vivien, DEMAY Christine, MASSÉ Yannick, LABONNE Gaëlle, RENAIS Jean-François, DELAHAYE Youna, ROUAULT Jean-Jacques, BOUVIER Célia, POULNAIS Michel, DOUESNEAU Nadège, DAUGAN Samuel, PIEL Colette.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : ----------

Mme Christine DEMAY a été élue Secrétaire de séance.

Délibération N° 2026–12 - *INDEMNITÉS DES ÉLUS*
Inscrit à l'ordre du jour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24;
Vu la délibération n° 2026-10 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints

Mme la Maire rappelle que les indemnités de fonction sont fixées par le CGCT et calculées sur la base d'éléments tels que la strate démographique (pour Saint-Pern, strate de 500 à 999 habitants), l'indice brut terminal de la Fonction Publique (actuellement c'est IB 1027).

Il est précisé que les Maires, peu importe le nombre d'habitants de leur commune, conservent le droit de percevoir l'indemnité au taux maximal, sauf s'ils demandent une indemnité inférieure.

Mme la Maire souhaite ne pas percevoir la totalité de l'indemnité à laquelle elle a droit. Son objectif est de partager afin que chaque conseiller municipal perçoive une indemnité.

Les élus sont invités à déterminer les indemnités applicables en respectant le montant de l'enveloppe globale.

MHF

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503071-20260323-2026DCM12-DE

Calcul de l'enveloppe globale :
Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal, soit IB1027 = 1 820,96 € brut
Adjoints : 11,77 % IB1027 soit 483,81 euros x 4 adjoints (calculée désormais en fonction du nombre théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner) = 1 935,24 € brut

---

En brut : Enveloppe mensuelle maximale de 3 756,20 € (91,38%)

Mme la Maire propose les taux suivants pour les 15 élus *(montants donné à titre informatif) :*

Maire : 35 % IB terminal	=	1 438,68 € brut
1er Adjoint : 15 % IB terminal	=	616,58 € brut
2ème Adjoint : 10 % IB terminal	=	411,05 € brut
3ème Adjoint : 10 % IB terminal	=	411,05 € brut
1 conseiller municipal délégué : 4 % IB terminal	=	164,42 € brut
Conseillers municipaux sans délégation : 1,5 % IB terminal 61,66 € x 10 élus	=	616,60 € brut

---

Enveloppe mensuelle communale (montants bruts) 3 658,36 € brut (89%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote les taux proposés ci-dessus, en % de l'indice brut terminal de la fonction publique, qui fixent le montant des indemnités du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux avec ou sans délégation, avec effet à la date certifiée exécutoire de la présente délibération
- valide le versement avec une périodicité mensuelle pour la Maire, les adjoints et conseiller municipal délégué et semestrielle pour les conseillers municipaux sans délégation (juin et décembre).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

A noter que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Pour extrait conforme au registre,

Secrétaire de séance,
Christine DEMAY :

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

MAIRIE DE SAINT-PERAN (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503071-20260323-2026DCM12-DE

Tableau récapitulatif des indemnités

(annexé à la délibération N° 2026-12)

****

ARRONDISSEMENT : RENNES CANTON : MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

COMMUNE de SAINT-PERN

POPULATION (totale au dernier recensement) 989 habitants

PAS DE MAJORATION d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil Municipal

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints (nombre théorique) = 3 756,20 euros soit 91,38 %.

II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	NOM	Taux de l'indice brut terminal
MAIRE	FRÉNOY	25 %
1er Adjoint avec délégation	TESSIER	15 %
2ème Adjoint avec délégation	ACHTEN	10 %
3ème Adjoint avec délégation	HANOT	10 %
Conseiller municipal délégué	POULNAIS	4 %
Conseiller municipal	BOUVIER	1,5 %
Conseiller municipal	DAUGAN	1,5 %
Conseiller municipal	DELAHAYE	1,5 %
Conseiller municipal	DEMAY	1,5 %
Conseiller municipal	DOUESNEAU	1,5 %
Conseiller municipal	LABONNE	1,5 %
Conseiller municipal	MASSÉ	1,5 %
Conseiller municipal	PIEL	1,5 %
Conseiller municipal	RENAIS	1,5 %
Conseiller municipal	ROUAULT	1,5 %

Total : 89 %

Mme La Maire,

Marie-Hélène FRÉNOY :

MAIRIE DE SAINT-PERN